

Séance d'information

20 & 25/06/2024



Les nouvelles dispositions qui organisent:

- ✓ La reconnaissance des associations environnementales
- ✓ La subvention des associations environnementales reconnues



Questions/réponses sur les procédures et les formulaires

LA RECONNAISSANCE D'UNE ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE

COMMENT INTRODUIRE UNE
DEMANDE DE
RECONNAISSANCE EN 2024 ?

ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Nouvelles dispositions

Arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2023

COMMENT INTRODUIRE UNE
DEMANDE DE
RECONNAISSANCE EN 2024 ?



Qui peut introduire une
demande de reconnaissance ?

Une asbl constituée conformément au Code des Sociétés et des Associations qui répond aux conditions précisées à l'article D28-4 du Code de l'environnement



Quelles sont les conditions
générales minimales ?

article D28-4 du Code de l'Environnement

- Avoir pour **objet principal** (statuts de l'asbl) la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état de l'environnement, l'éducation à l'environnement ou la sensibilisation à l'environnement
- Avoir son centre d'opération en Belgique et exercer régulièrement des actions en lien avec l'objet principal **sur le territoire de la Région wallonne**
- Ne **pas avoir été condamnée** en vertu d'une décision de justice (hostilité vis-à-vis des principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, racisme et xénophobie, lutte contre certaines formes de discrimination)
- Compter **au moins trois ans d'activités relatives à l'objet principal** au moment de l'introduction de la demande de reconnaissance
- Tenir une **comptabilité** permettant le contrôle financier de l'affectation des subventions
- Souscrire une **assurance en responsabilité civile** couvrant l'ensemble des dommages pouvant résulter de son activité, de celui de son personnel ou de ses bénévoles

La reconnaissance est
accordée pour une
durée de 6 ans



La reconnaissance
donne accès à un
subside forfaitaire
de 3000€



1

Rassembler VOS DONNÉES



ÉLÉMENTS DE BASE :

- identifier la **catégorie d'association** (locale/régionale/fédération-réseau) pour laquelle la demande de reconnaissance est introduite
- Indiquer le **siège social & coordonnées** de l'association
- Présenter un **bilan financier reprenant un compte des recettes et dépenses** par poste (des 3 dernières années)
- Rédiger une **note** qui expose l'objet principal de l'asbl + sa vision stratégique + les liens avec les politiques environnementales et les défis environnementaux majeurs de la société (niveau local, régional, national et international)
- Rédiger un **compte-rendu des activités réalisées** (des 2 dernières années civiles: 5 activités par an pour une asbl locale; 20 activités par an pour une asbl régionale; 30 actions par an pour une fédération/réseau > article D28-5,6,7,8 du Code de l'Environnement)
- Signer une **déclaration sur l'honneur** (non condamnation)
- Disposer du n° de la **police d'assurance en responsabilité civile** (activités de l'asbl + de son personnel + de ses bénévoles)

ÉLÉMENTS PARTICULIERS POUR UNE FÉDÉRATION-RÉSEAU:

- fournir la **liste des associations-membres & des conditions** à remplir pour devenir membre
- exposer la **liste des services** offerts aux membres et au public & la liste des services effectivement rendus
- joindre la liste des **instances** dans lesquelles la fédération/réseau représente ses membres

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE DE RECONNAISSANCE EN 2024 ?

ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES



SENSIBILISATION ET EDUCATION RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT



2

Encoder vos données dans le FORMULAIRE DE DEMANDE (via Mon Espace)



2 X par an

Formulaire à introduire SOIT entre:

- **le 1er janvier et le 31 janvier** > pour être reconnu au 1er juillet
- **le 1er juillet et le 31 juillet** > pour être reconnu au 1er septembre

4

STATUER SUR LA RECONNAISSANCE : Ministre de l'environnement

La reconnaissance d'une association en tant qu'association environnementale est accordée par le/la ministre en fonction de la date d'introduction de la demande pour une **durée de 6 ans**

6

Demander le RENOUELEMENT de la reconnaissance

Une nouvelle demande est introduite au plus tard 6 mois avant la fin de la reconnaissance par actualisation de la précédente demande via Mon Espace.

3

RÉCEPTIONNER et ANALYSER la demande : Administration (SPW Environnement)



Dans les 20 jours du jour qui suit la réception de votre demande, l'Administration vérifie si:

- la demande est complète et recevable > le demandeur en est informé
- la demande est incomplète > le demandeur reçoit une liste des éléments manquants à renvoyer + un délai pour les transmettre

L'Administration analyse ensuite les demandes complètes en regard:

- des principes de protection de l'environnement d'amélioration de l'état de l'environnement
 - de la philosophie de l'Éducation à l'Environnement (ErE) et de la protection de l'environnement
- Et en fait rapport à la Ministre

- Cohérence action/public, démarche globale, transversale

- Pédagogie (sensibilisation)

- Actions de terrain protection de l'environnement

- Partenariat

5

Accéder à un SUBSIDE FORFAITAIRE lié à cette reconnaissance €

D'un montant de 3000€ dans la limite des crédits wallons disponibles. Il s'agit d'un subside de mise en capacité

Chaque année, introduire un justificatif permettant d'accéder au subside € annuel

pendue/retirée pour tout manquement aux conditions d'octroi constaté en cours d'exercice



Formulaire de demande de reconnaissance



- Compte rendu des activités
- Derniers statuts de l'asbl
- Bilan financier
- RIB
- Déclaration sur l'honneur



Pour s'y préparer: les formulaires sont disponibles sur le portail de l'environnement

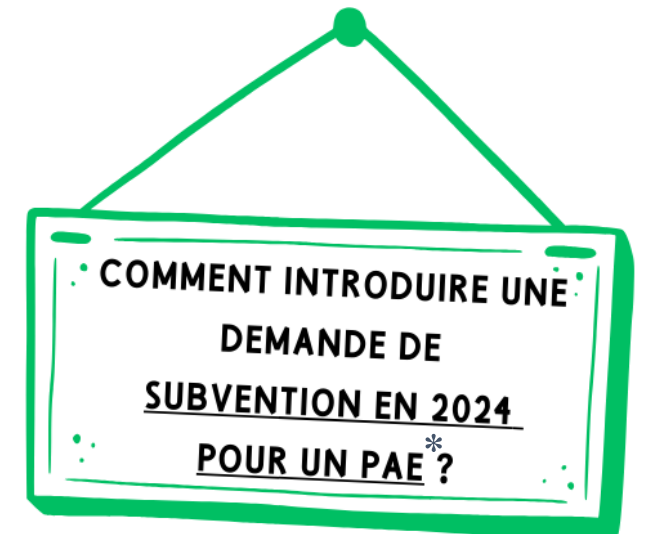
MON ESPACE

« PLATEFORME EN LIGNE À DESTINATION DES CITOYENS ET DES ENTREPRISES
POUR GÉRER LEURS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES »



LE SUBVENTIONNEMENT D'UNE ASSOCIATION ENVIRONNEMENTALE RECONNUE

* PAE = Plan d'Actions Environnementales

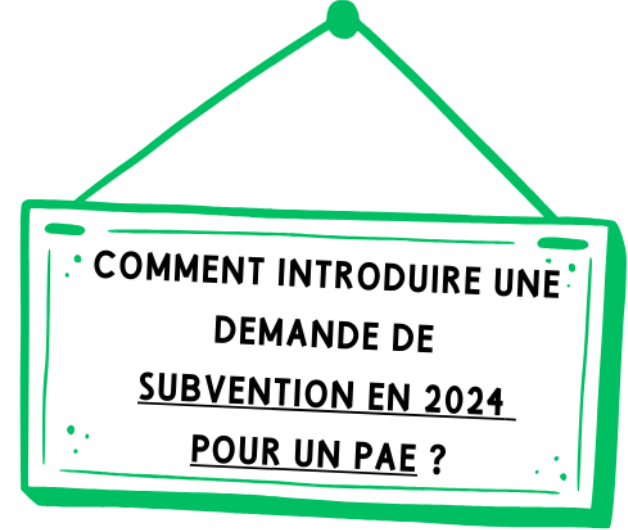




ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Nouvelles dispositions

Arrêté du Gouvernement wallon du 7 décembre 2023



Qui peut introduire une demande de subvention ?

- une association locale ou régionale reconnue comme association environnementale
- une fédération ou un réseau reconnu comme fédération ou réseau environnemental





Quelles sont les conditions générales ?

- Présenter un Plan d'actions environnementales (PAE) prévu sur 3 ans

ÉLÉMENT PARTICULIER POUR UN CRIE (Centre Régional d'Initiation à l'Environnement):

- Veiller à reprendre, dans le PAE, les missions spécifiques aux CRIE (voir art.D.24 du Code de l'Environnement)

Une subvention annuelle est accordée pendant **3 ans** 

Les montants sont déterminés **selon le PAE**, lui-même validé par le comité d'accompagnement 

1

Rédiger votre PAE



Il s'agit du Plan d'actions environnementales qui comprend (au minimum):

- le **programme d'activités** pour la 1ère année avec une perspective pour 2026 et 2027 (vision stratégique)
- l'identification des **publics visés** par les activités
- les **stratégies & méthodologies** choisies pour atteindre les objectifs fixés
- des **indicateurs de résultat**
- la description et l'affectation des **ressources logistiques, humaines et financières** nécessaires
- le **montant sollicité pour l'année 2025** et ventilé en postes (1° frais de personnel, 2° frais de fonctionnement, 3° frais d'investissement), ainsi que les **recettes** estimées découlant des activités prévues, et les **autres sources de financement**. Avec une perspective pour 2026 et 2027 dans le cas où des modifications, autres que l'indexation, sont prévisibles dans votre budget (départ à la retraite, dépenses supplémentaires liées à la réalisation d'une action spécifique)

2

Transmettre votre PAE à l'Administration (via Mon Espace)



Une fois reconnue, l'association environnementale introduit sa demande de subventionnement pour le 15 octobre 2024 afin que la subvention démarre au 1er janvier 2025.

3

RÉCEPTIONNER et ANALYSER la demande : Administration (SPW Environnement)



L'Administration vérifie la complétude du PAE, analyse la demande et rédige un rapport d'évaluation de la demande de subventionnement.

L'inspection des Finances exprime ensuite un avis favorable sur la subvention demandée. Puis, le Ministre du Budget approuve la demande de

subv
disp

!! Le PAE doit concerner la sensibilisation et/ou éducation relative à l'environnement !!

L'analyse portera sur:

- Cohérence action/public, démarche globale, transversale
- Pédagogie
- Actions de terrain
- Partenariats

4

STATUER SUR LA SUBVENTION : Ministre de l'environnement



La subvention annuelle est accordée par le/la Ministre pendant **3 ans** dans la limite des crédits budgétaires disponibles

6

COMPTABILISER l'utilisation



L'associat

- un rap
- un tab
- un bilan comptable reprenant un tableau récapitulatif des recettes et des dépenses de l'année
- une déclaration de créance pour la liquidation du solde de l'année
- les pièces justificatives des dépenses

5

Accéder à la SUBVENTION €

- Une subvention annuelle est octroyée pendant 3 ans:
- dans la limite des crédits budgétaires disponibles
 - sur base d'un rapport d'activités annuel validé par un comité d'accompagnement
 - liquidée en trois tranches



Le subventionnement peut être **suspendu/retiré** pour tout manquement aux conditions d'octroi constaté en cours d'exercice

COMMENT INTRODUIRE UNE
DEMANDE DE
SUBVENTION EN 2024 ?

ASSOCIATIONS
ENVIRONNEMENTALES





- Programme d'activités 2025
- Comptes et bilans de l'année précédente
- indicateurs de résultats : « ETP et indicateurs »
- perspectives budgétaires: « budget »



Perspectives d'actions
pour 2026-2027
(Maximum 1 page A4 - pas
de modèle fourni)



Ligne du temps (ESTIMÉE)

L'asbl
environnementale:
Introduit sa demande
de reconnaissance



Du 1 au 31
juillet 2024

La/le Ministre :

- statue sur la reconnaissance ;
- signe les Arrêtés de subvention (effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024)

L'administration:

- analyse les demandes de subvention et transmet un rapport d'analyse à la/le Ministre pour approbation des demandes;
- demande l'avis de l'Inspecteur des Finances et l'accord du Gouvernement wallon;

L'asbl environnementale peut :

Introduire sa demande de subventionnement (PAE)

La/le Ministre : signe les Arrêtés de subvention (effet au 1^{er} janvier 2025)

juillet/août

L'administration:

- analyse les demandes ;
- vous envoie un courrier au sujet de la recevabilité & complétude de votre demande de reconnaissance;
- Transmet un rapport d'analyse à la/le Ministre pour approbation des demandes

septembre/octobre

novembre

L'administration:

- engage juridiquement et budgétairement chaque reconnaissance, vous notifie et demande la liquidation des 3.000€

décembre/janvier

Ligne du temps (suite)

L'asbl environnementale + l'administration + le cabinet du/de la Ministre :

Se réunissent en COMAC intermédiaire

- *L'asbl présente l'état d'avancement de ses activités (tableau indicateurs) & de son budget (recettes et dépenses)*
- *Pas de rapport d'activités obligatoire mais conseillé*
- *Pas besoin de déclaration de créance*



L'asbl environnementale:
Introduit sa demande de subventionnement pour l'année civile 2026 (max 15 juillet)

Se réunissent en COMAC final en 2026

- *L'asbl présente son rapport d'activités final, avec tableau des indicateurs complété & bilan budgétaire (recettes et dépenses) pour l'année 2025*
- *L'asbl transmet sa déclaration de créance pour le solde*
- *L'asbl transmet les pièces justificatives*



Autres questions ... ?